

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

- ARRÊTÉ n°2023/007/DGS/SGA..... 1**
Portant désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission « Plan Vélo »
- ARRÊTÉ n°2023/008/DGS/SGA..... 2**
Portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Locale d'Appui (CLA) du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du territoire de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory
- ARRÊTÉ n°2023/009/DGS/SGA..... 3**
Portant désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission dédiée aux violences urbaines
- ARRÊTÉ n°2023/203/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles..... 4**
Portant désignation des membres de la Commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE)

ARRÊTÉ n°2023/007/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne
au sein de la Commission « Plan vélo »

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231130-2023-007-SGA-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°6/01 du Conseil départemental du 28 septembre 2023 relative à la révision du Plan vélo ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De désigner les représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission plan vélo suivants :

- Brice RABASTE
- Olivier LAVENKA
- Daisy LUCZAK
- Béatrice RUCHETON
- Emma ABREU
- Ugo PEZZETTA
- Laurent GAUTIER
- Nathalie MOINE
- Sophie DELOISY
- Julie GOBERT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux élus cités à l'article 1, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le 30 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉ n° 2023/008/DGS/SGA

portant désignation du représentant du Département de Seine-et-Marne
au sein de la Commission Locale d'Appui (CLA) du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
du territoire de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231130-2023-008-SGA-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

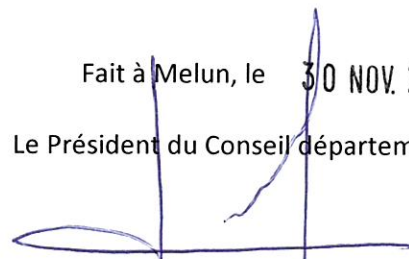
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021/052/DGS/SGA en date du 7 octobre 2021 relatif à la désignation des représentants du Département pour siéger au sein de la Commission Locale d'Appui (CLA) du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du territoire de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory,
- Considérant** la démission de Madame Marianne MARGATE de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023,
- Considérant** qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté susvisé n°2021/052/DGS/SGA en date du 7 octobre 2021 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Marianne MARGATE au sein de la Commission Locale d'Appui (CLA) du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du territoire de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory.
- ARTICLE 2 :** Madame Nathalie MOINE, est désignée en lieu et place de Madame Marianne MARGATE pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Locale d'Appui (CLA) du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du territoire de la Maison départementale des solidarités (MDS) de Mitry-Mory.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Madame Nathalie MOINE.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 30 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental


 A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François PARIGI', is written over a horizontal line.

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations relatives à ce document sont disponibles dans un format accessible à tous sur le site internet du Département de Seine-et-Marne. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi n° 2016-1315 relative à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÊTÉ n°2023/009/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Département de Seine-et-Marne
au sein de la Commission dédiée aux violences urbaines

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231130-2023-009-SGA-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°1/01 du Conseil départemental du 28 septembre 2023 relative à la création d'un fonds d'aide aux communes victimes des violences urbaines de juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De désigner les représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission dédiée aux violences urbaines suivants :

- Christian ROBACHE
- Olivier LAVENKA
- Jean-Louis THIERIOT
- Daisy LUCZAK
- Isoline GARREAU
- Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI
- Michel JOZON
- Anthony GRATACOS
- Mireille MUNCH
- Marie-Line PICHERY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux élus cités à l'article 1, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à MELUN, le 30 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231130-2023-203-SDAUE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

ARRETE n° 2023/203/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles
Portant désignation des membres de la Commission de surveillance
du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L.3221-9 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L315-8 ;

VU l'arrêté n° 2022-EN-70 du 15 décembre 2022 portant approbation des autorisations de fonctionnement des établissements publics Foyer de l'enfance de Meaux et Alizé au Département et autorisation d'un service départemental d'accueil d'urgence des mineurs ;

VU l'arrêté n° 2023/056/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles portant création de la commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE).

VU l'arrêté n° 2023/057/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles portant création de la commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE).

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marianne MARGATE, de ses fonctions de Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, reçue par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne le 9 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 octobre 2023, Madame Nathalie MOINE est devenue Conseillère départementale du canton de Mitry-Mory, en lieu et place de Madame Marianne MARGATE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023/027/DGAS/Direction de la protection de l'enfance et des familles, est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Marianne MARGATE au sein de la commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE).

ARTICLE 2 : De désigner Madame Nathalie MOINE, Conseillère départementale en lieu et place de Madame Marianne MARGATE au sein de la commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE).

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : La commission de surveillance du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE) est désormais composée comme suit :

- **10 Conseillers départementaux, représentants du Département avec voix délibérative**
 - Madame Anne GBIORCZYK, désignée Présidente de la Commission
 - Monsieur Bernard COZIC, désigné Vice-Président de la Commission
 - Madame Daisy LUCZAK
 - Monsieur Olivier LAVENKA
 - Madame Sarah LACROIX
 - Madame Nathalie BEAULNES-SERENI
 - Madame Sophie DELOISY
 - Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
 - Madame Nathalie MOINE
 - Madame Julie GOBERT

- **3 Représentants des services concourant à l'action sanitaire et sociale**
 - Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS) ou son représentant, Monsieur David DUMAS, Directeur adjoint DDETS (voix délibérative) ;
 - Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN) ou son représentant, le Conseiller technique de service social, responsable du service social en faveur des élèves de Seine-et-Marne (voix délibérative) ;
 - Le Directeur, délégation départementale de l'ARS 77.

- **3 Représentants des usagers (voix délibératives)**
 - Le Président de l'Association Départementale d'Entraide des personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;
 - Un jeune majeur ayant été précédemment bénéficiaire d'une mesure de protection de l'enfance ;
 - Un enfant accueilli au sein du SDAUE.

Ces deux représentants des usagers sont préalablement désignés à chaque commission par le Président du Conseil départemental lors de la convocation adressée aux membres.

- **7 Représentants de l'administration départementale, désignés par le Président du Conseil départemental ;**
 - Le Directeur général des services ou son représentant, le secrétaire général auprès du directeur général des services (voix délibérative) ;
 - Le Directeur général adjoint de la Solidarité ou son représentant, le secrétaire général de la direction générale adjointe à la solidarité en charge du suivi de la protection de l'enfance (voix délibérative) ;
 - Le Directeur général adjoint Aménagement (DGAA) ou son représentant, le secrétaire général de la DGAA (voix consultative) ;
 - Le Directeur général adjoint Ressources (DGAR) ou son représentant, le secrétaire général de la DGAR (voix consultative) ;
 - Trois Directeurs de Maison Départementale des Solidarités (Meaux - Melun Val de Seine - Provins) (voix consultative).

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

- **6 Représentants concourant à la protection de l'enfance (voix consultatives),**
 - Le Directeur de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) ou son représentant, le Directeur adjoint de la DPEF ;
 - Le Directeur général du SDAUE ou son représentant, le Directeur adjoint en charge du site de Meaux ;
 - Le Chef de service technique ou logistique du SDAUE ;
 - Trois Représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique (CSE) du SDAUE, à raison d'un par site : Foyer de l'enfance de Meaux, Maison de l'enfance de Provins, Hameau du Moulin de Rubelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, notifié à chacune des personnes citées à l'article 1, et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 30 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Page 3 sur 3

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.